

Saint-Etienne, le 8 juillet 2010

Communiqué

Intervention de Régis Juanico sur le dialogue social dans les TPE

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mes chers collègues,

Plus de 4 millions de salariés dans les entreprises de moins de 11 salariés, soit 20% des salariés du secteur privé, sont aujourd'hui privés de toute institution représentative du personnel et de toute représentation syndicale. Ceux-ci attendent de nous que nous légiférions, enfin, dans le sens de la justice et de l'égalité entre les salariés, non seulement pour combler un vide juridique mais aussi une absence quasi-totale de relations sociales structurées dans les TPE

La loi de 2008 portant sur la rénovation de la démocratie sociale et le temps de travail renvoyait à une négociation nationale interprofessionnelle la question du dialogue social dans les TPE. Ces négociations ont échoué en décembre 2009 en raison du refus de la CGPME et du MEDEF, de toute idée de progrès en terme de démocratie sociale dans les TPE.

Le 20 janvier 2010, la CGT, la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC mais aussi l'UPA, vous ont adressé, Monsieur le Ministre, une lettre commune indiquant leur volonté de poursuivre les discussions sur la représentation des salariés dans les TPE.

Alors que le Conseil d'Etat dénonçait, dans son avis du 29 avril 2010, l'irrégularité de cette situation des salariés dans les TPE et invitait le gouvernement à légiférer pour établir l'égalité entre les salariés, le président de la CGPME annonçait le 7 avril dernier qu'il se « battra bec et ongles » pour vider le texte de son contenu.

Après son examen au Sénat, le projet de loi de votre gouvernement a été fortement édulcoré. C'est aujourd'hui un texte à-minima, incomplet et imparfait. Il instaure des élections pour mesurer l'audience des syndicats dans les TPE, mais le scrutin aura lieu sur sigle et non sur des listes de personnes. Le texte prévoit la mise en place de commission paritaire territoriale qui seront chargées dans le texte initial de suivre l'application des conventions et accords collectifs et d'apporter une aide en matière de dialogue social aux salariés et employeurs, mais ces commissions seront facultatives et leurs prérogatives limitées.

Le 29 juin, en commission des affaires sociales, M. Jean-François Copé et un quarteron de députés UMP ont fait le choix de supprimer l'article 6 du projet de loi relatif à la mise en place des commissions paritaires territoriales. M.. Giscard D'Estaing a même eu ce propos qui restera dans les annales : « Nous, la majorité, on ne se voit pas favoriser les syndicats dans les TPE ».

Il a suffi de quelques lobbyistes des organisations patronales pour convaincre certains de nos collègues de l'UMP de sacrifier ce texte. De l'aveu même de Patrick Ollier, l'ensemble des députés de la majorité « a reçu une lettre de la CGPME demandant de ne pas mettre de contraintes supplémentaires aux entreprises ».

Vous avez utilisé tout à l'heure sur les bancs de l'UMP et dans la bouche même de M. Copé, des propos particulièrement choquant assimilant le syndicalisme à une « mise sous surveillance », une « entrave » ou une « intrusion », c'est-à-dire littéralement le fait pour un personne de pénétrer dans un espace où sa présence n'est pas souhaitée... !

Les arguments de cette poignée de députés de la majorité rappellent les vieux discours patronaux paternalistes du XIXe siècle. Rappelons que c'est le 21 mars 1884, que Waldeck-Rousseau, qui fut par ailleurs sénateur de la Loire, a fait le choix, pour la première fois de la liberté syndicale.

Il existe un droit imprescriptible à la liberté syndicale inscrit dans le préambule de la Constitution de 1958. C'est un autre parlementaire ligérien, Jean Auroux qui a mis en place en 1982, en tant que Ministre du Travail, les délégués de site qui n'ont malheureusement guère eu de réalité sur le terrain en raison de l'obstruction farouche de certains employeurs dans les TPE

Que nous dit la frange la plus rétrograde et réactionnaire du patronat, relayé par certains députés UMP, aujourd'hui ?

On nous dit que les salariés des TPE ne voudraient pas des commissions paritaires territoriales et qu'il existerait déjà un dialogue informel et quotidien entre salariés et patrons. Pourtant un sondage réalisé par la CGPME indique que 50% des salariés concernés par la réforme pensent que la création d'une Institution Représentative du Personnel améliorerait l'exercice de leurs droits.

On nous dit que les commissions paritaires seraient une nouvelle contrainte pour les entreprises. Or les cinq signataires de la lettre du 20 janvier ont reconnu que la représentation collective des salariés des TPE ne pouvaient pas se faire comme dans une entreprise de plus grande taille et ont plébiscité l'externalisation de la représentation syndicale.

Par ailleurs, je veux rappeler qu'il n'existe aucun texte qui établisse une représentativité patronale. En effet, les organisations patronales bénéficient de votre part d'une mansuétude étonnante, puisque, au regard des dispositions adoptées dans la première partie, ils n'auront pas à prouver la représentativité que vous exigez pour les organisations syndicales.

Les députés de l'UMP et le gouvernement doivent prendre la mesure du triste spectacle auquel il se livre sur ce texte sur le dos des droits fondamentaux des salariés dans les TPE. A l'heure de la plus grave crise sociale que traverse notre pays, il serait proprement irresponsable de priver purement et simplement les salariés des entreprises de moins de 11 salariés de la protection élémentaire des droits sociaux fondamentaux que garantit la représentation syndicale.

Monsieur le président, madame la secrétaire d'État, mes chers collègues, je veux tout d'abord saluer le choix du groupe SRC d'avoir inscrit le texte dont nous discutons à l'ordre du jour de cette séance d'initiative parlementaire. Je veux aussi

bien évidemment saluer le travail de Gérard Cherpion et le travail remarquable, méticuleux et rigoureux, comme à son habitude, du rapporteur, notre collègue Jean Mallot. Nous sommes très heureux de débattre de cette proposition de loi dont il a pris l'initiative et qui vise à étendre la modernisation du dialogue social aux propositions de loi. Ce texte est complété par la proposition de résolution tendant à réviser le règlement de notre assemblée.

La proposition de loi Mallot, n°2499, a pour objet de compléter l'article L. I du code du travail afin de prévoir explicitement que les projets de réforme proposés par le Parlement, lorsqu'ils portent sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle, et qu'ils relèvent du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle, doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

Ce texte constitue de mon point de vue une avancée considérable, de nature à renforcer encore la négociation collective, à raffermir le dialogue social dans notre pays et, par conséquent, à accentuer le rôle des partenaires sociaux dans l'élaboration des normes et lois sociales, dans le respect bien évidemment – et cela a été rappelé par de nombreux orateurs – de la volonté souveraine du législateur et du principe de primauté de la loi, auquel nous sommes tous attachés.

La loi de modernisation du dialogue social du 31 janvier 2007 prévoit déjà, sauf urgence déclarée, la concertation préalable avec les partenaires sociaux avant tout projet de réforme d'origine gouvernementale portant sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle. Je veux, après Alain Vidalies, regretter que la protection sociale n'entre pas dans le champ d'application de ce principe de concertation préalable. On le constate, s'agissant de l'actuel débat sur les retraites. Nous aurions ainsi souhaité que cette période de concertation préalable ait pu déboucher sur autre chose que la contestation unanime des syndicats de salariés. J'ai même cru comprendre que Mme Parisot avait émis des réserves sur un certain nombre de dispositions contenues dans le projet de M. Woerth. Nous aurions donc apprécié que les dispositions touchant aux retraites puissent aussi entrer dans le champ d'application de la concertation préalable. C'est également particulièrement vrai d'un sujet qui nous est cher : l'article 12 de la loi de 2003 de M. Fillon sur la pénibilité du travail.

En effet, après un cheminement assez long et tumultueux, il ne débouche finalement, aujourd'hui, sur aucun dispositif concret, alors que la loi de 2003 prévoyait une négociation interprofessionnelle après l'intervention du législateur.

Comme l'ont dit mes collègues, il y a eu, en juin 2008, un premier acte avec la modernisation du marché du travail. Ce texte est à l'origine d'avancées sociales importantes, comme la décision d'inscrire dans le code du travail que le contrat à durée indéterminée est la forme normale et générale de la relation de travail.

Ce texte abrogeait également le funeste contrat nouvelle embauche instauré en août 2005 par la majorité, qui permettait aux employeurs de licencier un salarié sans motif pendant une période de deux ans.

Le débat a été plus difficile et plus heurté à l'occasion de la loi sur la rénovation de la démocratie sociale, qui transposait la position commune de quatre organisations datée du 9 avril 2008 et ajoutait un codicille sur la réforme du temps de travail. Sur le premier point, le Gouvernement n'a pas totalement respecté l'esprit de l'accord mais, sur le second, il a méconnu le principe de concertation préalable. Contre la volonté des organisations syndicales, il a profité de ce texte pour mettre à bas de nombreuses garanties fondamentales et protections élémentaires des salariés, comme le principe du repos compensateur.

Pour la loi relative à la formation professionnelle, le Gouvernement a globalement respecté l'équilibre de l'accord conclu par les partenaires sociaux, même s'il y a eu quelques oublis, comme le droit différé à la formation.

La loi du 31 janvier 2007 n'impose la concertation préalable qu'au seul Gouvernement. Les initiatives des membres du Parlement en restent dispensées. C'est tout l'intérêt de la présente proposition de loi de combler cette lacune dommageable à la qualité de la démocratie sociale.

Que s'est-il finalement passé à la suite des accroc répétés constatés lors de l'examen de la loi relative à la représentativité et au temps de travail ? Face à des syndicats de salariés légitimement échaudés, le Gouvernement a été tenté de biaiser, de contourner le principe de concertation préalable, en incitant les députés de la majorité à déposer des propositions de loi UMP, qui n'étaient pas des textes anodins mais qui modifiaient en profondeur le droit du travail. Nous les avons citées tout à l'heure : la proposition de loi Mallié sur le travail du dimanche et la proposition de loi Poisson sur la création d'emplois, mais plus spécifiquement sur l'extension des groupements d'employeurs et du prêt de main-d'œuvre. Ce sont deux textes auxquels les syndicats de salariés se sont farouchement opposés. Ce n'était donc pas une bonne méthode, d'autant plus que ces deux textes conduisaient à renforcer l'individualisation des relations de travail et l'éclatement des collectifs de travail, et qu'ils étaient, notamment celui concernant le travail le dimanche, fortement attentatoires aux droits fondamentaux des salariés.

Pour ne pas reproduire les erreurs qu'ont constituées ces deux propositions de loi, sans concertation préalable des partenaires sociaux, le texte que nous proposons ce matin, qui, j'espère, sera voté dans le consensus le plus large possible, permettra, je pense, de raffermir le dialogue social dans notre pays. Je m'en félicite au nom du groupe socialiste, radical et citoyen. (Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)